

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2015*

N°236/12/2015 : ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET CUISINE CENTRALE

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2015.

Etaient présents : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Marie-Claude BERLY à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX, Jean-Michel MUSCATELLI à Angèle LOUCHART, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT

Absents : 4

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC

**Madame Anne ALASSANE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur le Comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables. Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable assignataire de la Collectivité a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non – valeur pour le budget annexe de la Cuisine centrale de la Ville de Montauban des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs de l'exercice 2010 à 2014 pour un montant total de 1 944,68 €.

Etat HELIOS n°1917190212 : 1 944,68 €

Les titres de recettes irrécouvrables, pour raison de carence et de créance minime principalement, représentent le règlement de la cantine scolaire.

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en l'état actuel des choses, car il s'agit de poursuites sans résultats, notamment par suite de décès, absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- admettre le montant des créances indiquées ci-dessus en non-valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget 2015.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 DEC. 2015**

De sa publication le **18 DEC. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2015

Maire,
Brigitte BARÈGES

